

Le Fonds du Logement vous accompagne dans chaque étape de votre parcours logement et vous aide à concrétiser un projet d'habitation adapté à vos ressources.

Vous souhaitez devenir propriétaire ?

Louer une habitation à un loyer modéré ?

Emprunter pour réaliser des travaux ?

Bénéficier d'une aide à la constitution d'une garantie locative ?

Ou encore acheter un appartement neuf à un prix abordable ?

Pour plus d'infos :  
[www.fonds.brussels](http://www.fonds.brussels)




## Important


Ce dépliant vous offre un aperçu des conditions d'accès à la location d'un logement du Fonds. Pour plus d'informations, veuillez nous contacter.

Les conditions stipulées dans ce dépliant sont celles d'application en 2023 sous réserve de modifications.

## Contactez le Fonds du Logement

 Rue de l'Été 73  
1050 Ixelles

 02/ 504 32 11

 [alhh@fonds.brussels](mailto:alhh@fonds.brussels)

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi :  
8h30 - 12h00 | 12h45 - 16h00

Bus STIB 71 & 95  
Gare SNCB Delta-Etterbeek

Le Fonds du Logement est accessible aux personnes à mobilité réduite. Veuillez-vous annoncer à l'accueil lors de votre visite.

[www.fonds.brussels](http://www.fonds.brussels)

## Un loyer modéré à Bruxelles ? Devenez locataire du Fonds du logement



**Vous êtes à la recherche d'un logement à loyer modéré en Région de Bruxelles-Capitale ?**

**Prenez contact avec le Fonds du Logement !**

Le Fonds possède plus de 1.470 logements qu'il met en location.

Si vous désirez introduire votre candidature, vous pouvez remplir notre formulaire en ligne disponible sur notre site [www.fonds.brussels](http://www.fonds.brussels).

Vous pouvez également obtenir un formulaire d'inscription sur simple demande à l'adresse [alhh@fonds.brussels](mailto:alhh@fonds.brussels).

Chaque demande doit être renouvelée annuellement, dans les deux mois qui précèdent la date d'anniversaire. Le formulaire de renouvellement est disponible sur notre site.

  
**fonds.brussels**   
fonds du logement | woningfonds

## Quelles sont les conditions ?

1. L'ensemble des revenus imposables \* des personnes constituant votre ménage ne peut dépasser les montants repris dans le tableau ci-après :

a) si vous faites la demande entre le 01/01 et le 30/06 les revenus de l'année 2020 (imposition 2021)

b) si vous faites la demande entre le 01/07 et le 31/12 les revenus de l'année 2021 (imposition 2022)

Nombre d'enfants à charge	Revenu maximum d'admission (EUR)		
	A	B	C
0	26.406,03 €	29.340,04 €	33.531,52 €
1	-	31.854,90 €	36.046,38 €
2	-	34.369,76 €	38.561,24 €
3	-	36.884,62 €	41.076,10 €
4	-	39.399,48 €	43.590,96 €
5	-	41.914,34 €	46.105,82 €
6	-	44.429,20 €	48.620,68 €

A : personne vivant seule.

B : ménage ne disposant que d'un revenu.

C : ménage disposant d'au moins deux revenus.

Ces montants sont augmentés de 5.029,71 € par personne majeure handicapée composant le ménage. Un enfant à charge handicapé est assimilé à deux enfants.

2. Ni vous ni aucune autre personne de votre ménage ne pouvez être déjà propriétaire.

3. Votre ménage devra occuper entièrement l'habitation donnée en location et celle-ci devra servir de résidence principale.

## Comment sont attribués les logements ?

Les demandes de logement sont classées dans un registre de candidats par ordre chronologique. Les logements sont attribués en fonction de cet ordre, de votre choix de commune et de l'adéquation du logement avec votre composition de ménage.

## Comment le loyer est-il fixé ?

Le loyer de l'habitation est fixé conformément à la réglementation de l'aide locative du Fonds. Il tient compte notamment des critères de confort du logement (équipements, commodités etc.), des revenus du ménage et d'une éventuelle allocation d'intervention dans le loyer accordée par l'administration Bruxelles Logement.

## Que dit le bail ?

Les dispositions du contrat de location relèvent du droit commun des baux de résidence principale. Le contrat précise l'ensemble des droits et obligations du bailleur et du locataire. En cours de bail, vous pourriez vous voir attribuer un autre logement du Fonds, à votre demande ou à l'initiative du Fonds, dans le cas où votre logement ne correspondrait plus à l'évolution de la composition de votre ménage.

